

World Library and Information Congress: 71th IFLA General Conference and Council

"Libraries - A voyage of discovery"

August 14th - 18th 2005, Oslo, Norway

Conference Programme: http://www.ifla.org/IV/ifla71/Programme.htm

June 7, 2005

Code Number: 014-F

Meeting: 139 SI - Classification and Indexing with Cataloguing

FRAR : Extension des concepts FRBR aux données d'autorité

Glenn E. Patton OCLC, Inc. Dublin, Ohio, USA

Translated by Patrick Le Bœuf, Bibliothéque nationale de France

Abstract:

Le Groupe de travail FRANAR de l'IFLA a pour tâche d'étendre les concepts du modèle FRBR (Functional Requirements for Bibliographic Records) de l'IFLA aux données d'autorité. L'intervention fait le point sur l'état actuel des travaux.

L'année 1998 semble avoir été marquée par la convergence de plusieurs entreprises en relation avec les autorités :

Tout d'abord, la publication des *Fonctionnalités requises des notices bibliographiques* (FRBR), qui reconnaissaient "le besoin d'étendre ultérieurement le modèle pour couvrir également les données d'autorité."

Ensuite, le Groupe de travail sur les notices d'autorité de niveau minimal et l'ISADN appliquait aux données d'autorité une partie de ce que les FRBR font pour les données

¹ Functional requirements for bibliographic records: final report / IFLA Study group on the Functional Requirements for Bibliographic Records. München: K.G. Saur, 1998, p. 5.

bibliographiques – c'est-à-dire, la spécification d'un niveau minimal de données à inclure dans des notices d'autorité destinées à être partagées.

Enfin, la Conférence internationale sur les services bibliographiques nationaux qui s'est tenue à Copenhague à la fin de l'année 1998 a édicté plusieurs recommandations relatives aux autorités.

En réponse, la Division du Contrôle bibliographique de l'IFLA et le Programme pour le Contrôle bibliographique universel et le format MARC international ont créé le Groupe de travail de l'IFLA sur les Fonctionnalités requises et la numérotation des notices d'autorité.

Les dix membres du Groupe de travail sont listés sur la diapositive (voir la version anglaise du texte, < http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/014e-Patton.pdf). Sept pays sont représentés : l'Allemagne, la Croatie, la Finlande, la France, le Royaume-Uni, la Russie et les USA. Françoise Bourdon a présidé le Groupe jusqu'en janvier 2002, date à laquelle Glenn Patton lui a succédé. Nous avons bénéficié de l'assistance remarquable de Marie-France Plassard, directrice du Programme UBCIM, jusqu'à son départ en retraite en 2003. Depuis octobre 2001, Tom Delsey est notre consultant, et fait profiter notre Groupe de sa longue expérience dans le domaine de la modélisation, qu'il avait mise notamment au service de l'élaboration du modèle FRBR.

Le Groupe de travail FRANAR a adhéré aux trois tâches fondamentales proposées par Françoise Bourdon :

- définir ce que sont les fonctionnalités attendues des notices d'autorité, dans la ligne du travail entamé avec les "Fonctionnalités requises des notices bibliographiques";
- étudier la faisabilité d'un Numéro normalisé international pour les données d'autorité (ISADN), en définir l'usage et les utilisateurs potentiels, déterminer pour quels types de notices d'autorité un tel ISADN serait nécessaire, examiner la structure possible du numéro et le type de gestion qu'il requerrait;
- faire office d'organe officiel de liaison entre l'IFLA et les autres communautés intéressées par la notion de fichiers d'autorité.

Ce troisième aspect de nos tâches s'est avéré être le plus facile à mettre en œuvre.

Plusieurs organismes étaient nommément cités dans notre lettre de mission, notamment <indecs>, le comité du CIA sur les normes descriptives, le TC46 de l'ISO, et le CERL. D'autres ont démarré leur activité au cours de la même période ou ont attiré notre attention en cours de route du fait des relations que nous entretenions avec d'autres organismes avec lesquels ils travaillaient.

À chacune de nos réunions, nous consacrions un peu de temps à rendre compte de ces activités de liaison, et nous avons échangé de nombreuses informations par e-mail. Dans certains cas, le Groupe de travail a été sollicité pour commenter les travaux en cours de ces autres organismes. Le Code international normalisé des textes, proposé par le TC46 de l'ISO, et la révision de la *Norme internationale sur les notices d'autorité archivistiques relatives aux collectivités, aux personnes et aux familles* du Conseil international des archives en sont des exemples. Je me réjouis de ce que, dans le second cas, les remarques du Groupe de travail ont pu influencer la 2e édition de la norme ISAAR, parue en 2004.

Plus récemment, nous avons été impliqués dans les travaux du Groupe d'harmonisation FRBR/CRM. Cette entreprise menée conjointement par la Section de catalogage de l'IFLA et le Comité international pour la documentation du Conseil international des musées vise à une harmonisation du Modèle conceptuel de référence du CIDOC pour le patrimoine culturel et du modèle FRBR pour l'information bibliographique. La toute première réunion de ce groupe a fourni l'occasion de discuter du modèle proposé par le groupe FRANAR avec des représentants de la communauté de l'information muséographique.

Nos travaux ont en outre influencé ceux de la Réunion internationale d'experts pour un Code de catalogage international, notamment en ce qui concerne le glossaire qui accompagne la première mouture des Principes internationaux.

Toutes ces activités de liaison ont eu peu ou prou un impact sur les débats du Groupe de travail.

À présent, examinons notre deuxième mission :

L'idée d'un numéro normalisé pour les données d'autorité est dans l'air, au moins depuis la publication des *Guidelines for Authority and Reference Entries* en 1984, où cette question était mentionnée comme étant "en cours de discussion"... Tout au long de son histoire, on n'a cessé de se demander si un tel numéro devait être attaché à une vedette ou à une notice.²

Depuis que le Groupe de travail a entamé son activité, deux modifications apportées à l'environnement international ont provoqué de nouvelles complications.

Tout d'abord, l'accent s'est déplacé, au sein de la notion de contrôle international des autorités, d'une forme unique d'entrée usitée partout dans le monde pour une même entité, vers la possibilité d'une coexistence de formes multiples, en fonction des besoins de l'utilisateur. L'accent s'est en outre déplacé du partage matériel des notices vers un partage du produit intellectuel des activités liées à la gestion des autorités.

En définitive, le Groupe de travail a convenu de remettre à plus tard cette question de la définition d'un identifiant, tant que nous n'avions pas fini de lister les fonctionnalités requises et d'élaborer le modèle.

Tout au long de ses activités, le Groupe de travail a poursuivi les deux objectifs suivants :

- Fournir une compréhension commune du fonctionnement actuel des fichiers d'autorité ;
- Clarifier les concepts sous-jacents, afin de jeter les bases d'une future amélioration de la pratique actuelle.

² Pour plus d'informations sur cet aspect des missions du Groupe de travail, voir : Françoise Bourdon. Functional requirements and numbering of authority records (FRANAR): to what extent authority control can be supported by technical means? In : *67th IFLA General Conference and Council, August 16th-25th, 2001, Boston, USA* [en ligne]. The Hague : International Federation of Library Associations and Institutions, 2001. Disponible sur World Wide Web: http://www.ifla.org/IV/ifla67/papers/096-152ae.pdf; et Tom Delsey, "Authority Records in a Networked Environment", *International Cataloguing and Bibliographic Control*, 33, no. 4 (2004), p. 71-74.

Ces objectifs sont semblables à ceux qui ont guidé l'élaboration du modèle FRBR, à savoir la volonté de comprendre et de formuler les raisons qui expliquent **pourquoi** les catalogueurs font ce qu'ils font et **comment** les informations bibliographiques enregistrées au cours du processus de catalogage sont effectivement utilisées par les utilisateurs des catalogues en ligne, et la volonté de jeter les bases rationnelles d'une amélioration du processus de catalogage.

Le Groupe a identifié cinq fonctions que doivent remplir les fichiers d'autorité, première étape vers une bonne compréhension de l'utilisation de ces derniers dans le contexte bibliothéconomique actuel :

Le fichier d'autorité documente les décisions prises par le catalogueur au moment de choisir les points d'accès appropriés pour une nouvelle notice bibliographique et au moment de formuler de nouveaux points d'accès. (Il est ici à noter que le Groupe de travail emploie le terme "point d'accès" tel qu'il est défini dans les *Guidelines for Authority Records and References* : un nom, terme, code, etc., sous lequel une notice bibliographique ou d'autorité va être recherchée, trouvée et identifiée³).

Les informations contenues dans un fichier d'autorité servent d'outil de référence pour ces deux mêmes fonctions, mais peuvent également servir à distinguer une personne physique, une collectivité ou une œuvre d'une autre. Elles peuvent en outre servir à aider le catalogueur à déterminer qu'aucun des points d'accès définis dans le fichier d'autorité n'est approprié et qu'un nouveau point d'accès s'avère nécessaire. Plus généralement, elles peuvent enfin servir à toute autre fonction de référence pour d'autres tâches bibliothéconomiques.

Les fichiers d'autorité peuvent servir à contrôler les formes des points d'accès dans les notices bibliographiques, et à modifier ces points d'accès, dans un environnement automatisé, lorsque la notice d'autorité fait elle-même l'objet d'une modification.

Un fichier d'autorité facilite l'accès aux notices bibliographiques en conduisant l'utilisateur de la forme sous laquelle il a recherché un nom à la forme sous laquelle ce nom apparaît dans le fichier bibliographique.

Enfin, un fichier d'autorité peut servir à lier les fichiers bibliographiques et d'autorité de manière, par exemple, à permettre la conversion d'éléments de données dans des langues et des écritures qui répondent mieux aux besoins de l'utilisateur.

Le modèle définit en outre des tâches utilisateurs et établit des correspondances entre les entités, les attributs et les relations et ces tâches utilisateurs. Le Groupe de travail a défini les tâches utilisateurs en ayant à l'esprit deux types d'utilisateurs :

- les créateurs de notices d'autorité et les bibliothécaires dont les fonctions sont de donner des renseignements bibliographiques : ces utilisateurs créent, gèrent et consultent directement les fichiers d'autorité ;
- les lecteurs, qui utilisent les informations d'autorité soit par accès direct aux fichiers d'autorité soit indirectement par le biais des points d'accès (c'est-à-dire, les formes

³ Guidelines for authority records and references / revised by the Working Group on GARE Revision. Second edition. München: K.G. Saur, 2001. p. 2.

4

retenues et les renvois) dans les catalogues de bibliothèques, les bibliographies nationales, etc.

Nous avons également défini une liste de tâches utilisateurs. Ces dernières sont voisines des tâches utilisateurs définies dans le modèle FRBR mais se concentrent plus spécifiquement sur ce que les catalogueurs font lorsqu'ils travaillent sur les données d'autorité. Les trois premières tâches concernent les deux types d'utilisateurs, tandis que la quatrième concerne exclusivement le premier type d'utilisateurs.

Trouver : Trouver une entité ou un ensemble d'entités qui corresponde aux critères saisis (c'est-à-dire, trouver soit une simple entité soit un ensemble d'entités en utilisant un attribut ou une relation de l'entité comme critère de recherche).

Identifier : Identifier une entité (c'est-à-dire, obtenir confirmation que l'entité représentée correspond bien à l'entité recherchée ; établir une distinction entre deux ou plus de deux entités partageant des caractéristiques similaires).

Contextualiser: Situer une personne physique, une collectivité, une œuvre etc. dans un contexte; élucider la relation qui existe entre deux ou plus de deux personnes physiques, collectivités, œuvres etc.; ou élucider la relation qui existe entre une personne physique, une collectivité, une œuvre etc. et un nom sous lequel cette personne physique, collectivité, œuvre etc. est connue.

Justifier : Documenter le motif qui a poussé le créateur d'une notice d'autorité à choisir le nom ou la forme du nom qui a servi de base à la formulation d'un point d'accès.

Je voudrais à présent vous montrer un diagramme qui représente le modèle entité-relation qui se trouve au cœur de l'activité du Groupe de travail (voir Figure 1).⁴

Dans la partie supérieure du diagramme, on peut voir les entités qui font l'objet de notices d'autorité (à savoir, les dix entités définies dans les *Fonctionnalités requises des notices bibliographiques* (modèle FRBR): *personne, collectivité, œuvre, expression, manifestation, item, concept, objet, événement*, et *lieu*, plus une entité supplémentaire : *famille*, issue de notre collaboration avec la communauté archivistique).⁵

La partie inférieure du diagramme montre les *noms* sous lesquels ces entités sont connues, les *identifiants* affectés aux entités, et les *points d'accès* établis sur la base de ces noms et de ces identifiants enregistrés dans les fichiers d'autorité. Ce diagramme met également l'accent sur deux entités qui jouent un rôle fondamental dans l'établissement du contenu et de la forme des points d'accès : *règles* et *agence*.

5

⁴ Pour de plus amples détails sur les versions antérieures du modèle entité-relation FRAR, voir : Glenn Patton, "FRANAR: A Conceptual Model for Authority Data", *Cataloging & Classification Quarterly* 38, no. 3/4 (2004), p. 91-104, et Glenn Patton, "Extending FRBR to Authorities", *Cataloging & Classification Quarterly*, 39, no. 3/4 (2005), p. 39-48.

⁵ La description des modèles entité-relation est adaptée d'un texte préparé pour le Groupe de travail par Tom Delsey.

Les relations représentées sur le diagramme reflètent les associations intrinsèques qui existent entre les différents types d'entités. Les lignes et les flèches qui relient les entités de la partie supérieure du diagramme à celles de la partie inférieure figurent les relations entre *nom* et *identifiant* d'une part et les entités bibliographiques auxquelles elles sont associées d'autre part (personne, famille, collectivité, œuvre, expression, manifestation, item, concept, objet, événement, et lieu). Une instance particulière de l'une quelconque de ces entités bibliographiques peut être "connue sous" un ou plus d'un nom, et à l'inverse tout nom peut être associé à une ou plus d'une instance de l'une quelconque des entités bibliographiques. De même, une instance particulière de l'une quelconque des entités bibliographiques peut "se voir affecter" un ou plus d'un *identifiant*, mais un *identifiant* ne peut être affecté qu'à une et une seule instance particulière d'une entité bibliographique.

Les relations représentées sur la partie inférieure du diagramme figurent les associations entre les entités *nom* et *identifiant* et l'entité formelle ou structurelle *point d'accès*, ainsi que l'association entre cette entité et les entités *règles* et *agence*. Un *nom* ou un *identifiant* particuliers peuvent servir de "base pour" un *point d'accès*, et à l'inverse un *point d'accès* peut prendre pour base un *nom* ou un *identifiant*. Un *point d'accès* peut aussi prendre pour base une combinaison de deux noms et/ou deux *identifiants*, comme c'est le cas pour un point d'accès auteur/titre qui représente une œuvre en combinant le nom de l'auteur et le nom (c'est-à-dire le titre) de l'œuvre. Les *points d'accès* peuvent être "régis par" des *règles*, et ces *règles* peuvent à leur tour être "appliquées par" une ou plus d'une *agence*. De même, les *points d'accès* peuvent être "créés par" ou "modifiés par" une ou plus d'une *agence*.

Il faut souligner que le Groupe de travail use délibérément du terme *point d'accès*, plutôt que de termes plus spécifiques tels que *forme retenue du nom* et *variante de forme du nom*, qui, traditionnellement, seraient plutôt attendus, concernant les éléments de données figurant dans une notice d'autorité. Le Groupe de travail a convenu de cette terminologie, pour admettre des fichiers d'autorité dans lesquels toutes les formes de noms enregistrées dans les notices d'autorité sont traitées comme une grappe au sein de laquelle aucune forme n'est désignée comme étant la *forme retenue du nom*.

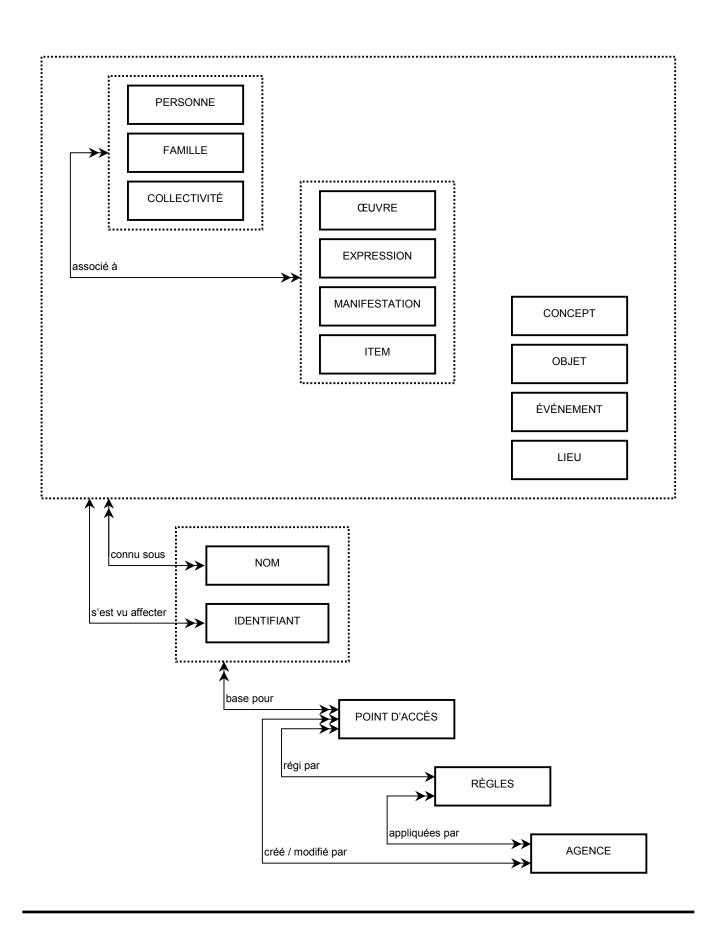


Figure 1: État actuel du modèle entité-relation FRAR

Le Groupe a en outre donné en annexe plusieurs diagrammes (ainsi qu'un texte d'accompagnement), afin de rapprocher le modèle (sous sa forme la plus générique) d'une formulation qui soit plus en phase avec les fichiers d'autorité traditionnels en bibliothèque ainsi que des *Guidelines for Authority Records and References* de l'IFLA.

Le premier de ces deux diagrammes (Figure 2A) est équivalent à la partie supérieure du modèle sous sa forme la plus générique.

Le second diagramme (Figure 2B) étend la partie inférieure du modèle sous sa forme la plus générique et se concentre sur les entités formelles ou structurelles qui sont à l'œuvre lorsqu'un *nom* ou un *identifiant* sont utilisés pour formuler un *point d'accès* et que ce point d'accès est ensuite enregistré dans un fichier d'autorité sous la forme d'une *vedette autorisée* ou d'une *variante de vedette* dans une *notice d'autorité* ou une *notice de renvoi*, ou encore sous la forme d'une *vedette explicative* dans une *notice explicative générale*. Le second diagramme montre en outre les deux entités qui jouent un rôle fondamental dans la détermination du contenu et de la forme des vedettes, des renvois et des notices : *règles* et *agence*.

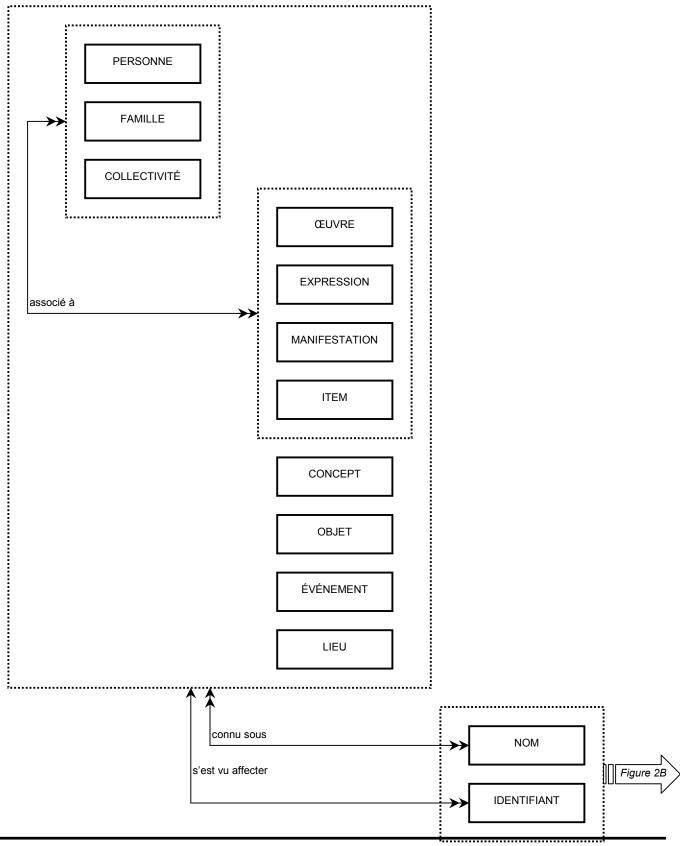


Figure 2A: Noms et Identifiants des Entités

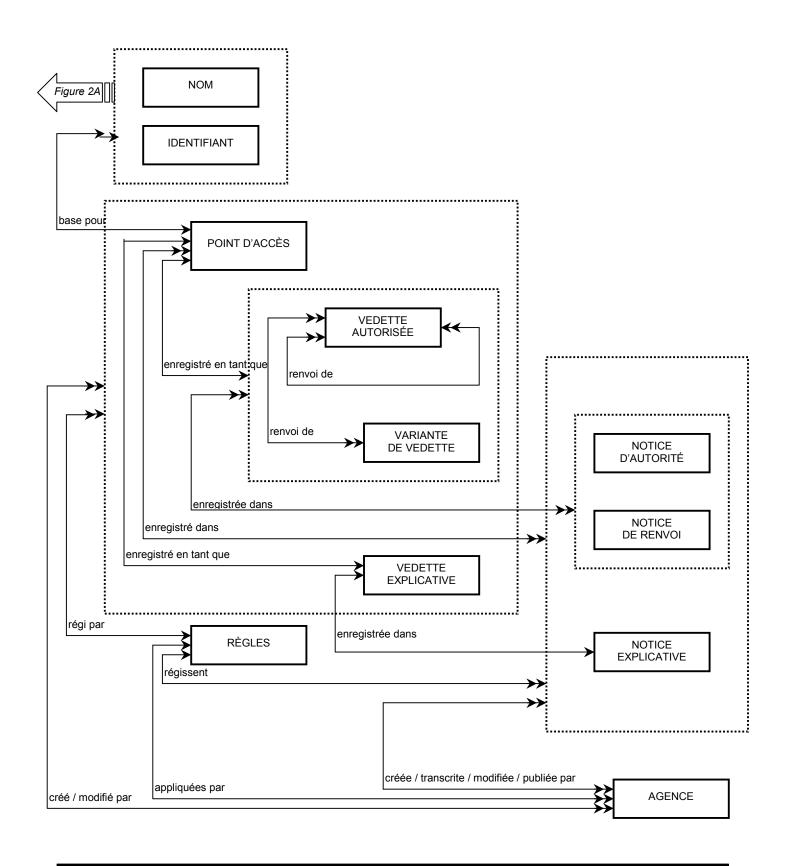


Figure 2B: Points d'Accès et Notices d'Autorité en Contexte Bibliothéconomique

Les entités représentées dans la partie supérieure de la Figure 1 (personne, famille, collectivité, œuvre, expression, manifestation, item, concept, objet, événement et lieu) sont des entités bibliographiques. À ce titre, elles reflètent des constructions intellectuelles ou des concepts utilisés dans l'élaboration des catalogues de bibliothèques, et ce qui est perçu comme une instance spécifique d'un type particulier d'entité peut varier d'un ensemble de règles à un autre. Selon certaines règles de catalogage, par exemple, les auteurs sont considérés systématiquement comme des personnes réelles ; en conséquence, les instances spécifiques de l'entité bibliographique personne correspondent toujours à des individus. Mais selon d'autres règles de catalogage, on considère que les auteurs peuvent dans certaines circonstances donner lieu à plusieurs identités bibliographiques, auquel cas une instance spécifique de l'entité bibliographique personne peut correspondre à un hétéronyme adopté par un individu plutôt qu'à l'individu lui-même. De même, la plupart des règles de catalogage exigent qu'une nouvelle vedette soit établie chaque fois qu'une même collectivité change de nom.

La variété des traitements réservés par les différentes règles de catalogage aux entités bibliographiques se complique encore davantage lorsque l'on prend en considération des modèles similaires qui pourraient être élaborés pour refléter les pratiques archivistiques et muséographiques, ainsi que la gestion des droits. Dans la mesure où les pratiques de ces secteurs diffèrent de celles du secteur bibliothéconomique (par exemple, concernant la reconnaissance d'"entités bibliographiques" distinctes pour des individus et des groupes), il serait possible d'établir des relations asymétriques entre les entités qui font l'objet, en bibliothèque, de notices d'autorité, et celles qui font l'objet de notices dans les autres secteurs. Là où ces relations asymétriques existent, il serait ensuite possible de supposer qu'une instance spécifique d'une entité reconnue dans un secteur est la même qu'une instance spécifique d'une entité semblable reconnue dans un autre secteur, alors qu'en réalité ce n'est pas vrai.

Par exemple, bien que les fichiers d'autorité créés par les archives portent sur des entités désignées sous les termes de personnes, familles et collectivités, il est peu probable que ces types d'entités définis dans un contexte archivistique correspondent exactement aux entités de même nom du modèle bibliothéconomique. Des concepts qui reflètent les pratiques catalographiques des bibliothèques, tels que "identité bibliographique", ont peu de chances d'avoir leur équivalent exact dans les pratiques archivistiques. Il s'ensuit que, dans le contexte archivistique, un même individu aurait peu de chances d'être identifié comme étant deux ou plus de deux personnes, contrairement à ce qui peut être le cas dans un contexte bibliothéconomique. De même, aux yeux des gestionnaires de droits, l'entité appelée œuvre peut être définie selon de tout autres critères que ceux qui prévalent en contexte bibliothéconomique, étant donné que la fonction d'un gestionnaire de droits est directement liée à la notion d'œuvre en tant qu'objet de droit soumise à la loi sur le copyright, alors que dans les bibliothèques on envisage la notion d'œuvre sous un angle différent.

Quelles tâches reste-t-il à accomplir ?

Le prochain objectif du Groupe de travail est d'achever la rédaction du document sur les fonctionnalités requises, afin qu'il puisse être communiqué pour commentaires au

niveau international. En suite de quoi, le Groupe devra, bien évidemment, répondre aux commentaires reçus et procéder aux modifications requises.

Puis, nous devrons revenir sur le problème de la numérotation avant de pouvoir mettre un terme à nos travaux. Nous comptons consacrer un document à part à cette question.

Il est également apparu, au cours de nos débats, qu'il faudrait peut-être procéder à la révision d'un certain nombre de publications de l'IFLA, compte tenu de l'analyse à laquelle nous nous sommes livrés. À ce jour, nous avons reconnu ce besoin pour les publications suivantes: Guidelines for Authority Records and References, Mandatory Data Elements for Internationally Shared Resource Authority Records, ainsi que le Manuel UNIMARC – Format Autorités et il se peut qu'il y en ait encore d'autres.

Je vous engage à vous tenir au courant des futurs appels à commentaires et à nous aider à mener à bien ces importantes tâches. Le Groupe de travail FRANAR a démarré parce que le Groupe d'étude sur les FRBR avait identifié le besoin d'étendre le modèle FRBR aux données d'autorité. De même que les FRBR ont changé notre manière de penser les données bibliographiques, nous espérons que nos travaux permettront d'atteindre une meilleure compréhension commune des données d'autorité et de leurs relations avec le catalogue.